

Marchiennes, le 21 avril 2020

Madame, Monsieur,

La scolarité, que nous préférons appeler « participation des familles au fonctionnement de l'établissement » **est due pour l'ensemble de l'année scolaire.**

A quoi sert-elle ?

- 1) Aux investissements de l'établissement :
 - a. Investissements immobiliers, souvent versés sous forme de loyer à notre principale société immobilière, remboursements des prêts suite à des travaux
 - b. Investissements en matériel pédagogique (tablettes, tableaux interactifs, matériels pédagogiques, etc...).
- 2) Aux dépenses de fonctionnement liées au chauffage, à l'éclairage, au nettoyage etc...)
- 3) Aux « prestations facultatives » : cantine, étude du soir, internat, etc...
En raison du confinement ces « prestations » ne sont plus facturées à compter du 16 mars.
- 4) Parfois à des prestations annexes et forfaitaires : « goûter », piscine, etc...
Elles sont également arrêtées et ne sont plus facturées.

Pour rappel : A quoi ne servent pas les « participations des familles » ?

Elles ne servent pas à payer les enseignants.

Ces derniers sont des « agents contractuels » de l'Etat qui est leur employeur et qui les rémunère.

Quand la crise sanitaire sera finie, nous devons faire un état de nos financements et prendrons les décisions que nous jugerons nécessaires à l'équilibre financier tout en étant attentifs aux difficultés des familles.

En cas de difficultés liées à cette situation exceptionnelle que nous vivons, n'hésitez pas à me contacter par mail à l'adresse : ecole-ste.therese@orange.fr

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension.
Prenez soin de vous.

Mme MEERSCHMAN
Chef d'établissement

